

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 14 janvier 2026

Commune de Clelles en Trièves

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre prescrit* par la loi dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Date de la convocation : 08 janvier 2026

Début de séance : 18h30

Présents : Éric Chevillard, Jean-Marc Denier, Christian Margueret, Didier Peybernes, Sylvie Prayer, Ghislaine Reymond, Alain Roche, Véronique Mazur, Séverine Vial.

Absents : Antoine Fernandes, Delphine Chrétien, Denis Dos Santos, Emeline Friedmann, Bruno Rouly.

Pouvoirs : aucun

Secrétaire de séance : Ghislaine REYMOND, adjointe au maire

Quorum atteint : (9 présents)

ORDRE DU JOUR :

Vote du PV du conseil du 10 décembre 2025

Délibérations :

- Participation au financement de la protection sociale complémentaire (psc) volet « santé »
- Approbation du rapport CLECT du 04/12/25 sur la compétence vie scolaire et l'évolution de l'attribution de compensation afférente
- Mise à jour durées amortissement

Questions diverses :

Vœux du Maire

Gestion bâtiment cinéma

Date du prochain conseil

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est arrêté par accord de tous les membres du Conseil présents.

DELIBERATIONS

DELIBERATION Numéro 01-01-2026

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** cette proposition
- **PARTICIPERA** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction

administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération votée à l'unanimité (9 voix pour)

DELIBERATION Numéro 02-01-2026

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 4 DECEMBRE 2025 SUR LA COMPETENCE VIE SCOLAIRE ET DE L'EVOLUTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AFFERENTE

VU le rapport de la CLECT réunie le 4 décembre 2025 concernant la révision des attributions de compensation de la compétence vie scolaire,

VU la délibération du 15 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT du 4 décembre 2025 à la majorité qualifiée,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes intéressées,

Considérant que les montants des attributions de compensation liés à l'exercice de la compétence vie scolaire pour 21 communes du territoire n'avaient pas évolué depuis 2016, et ce malgré des évolutions importantes des coûts et des effectifs.

Considérant qu'il avait été acté lors de la prise de compétence vie scolaire par la CCT pour certaines communes et lors de la CLECT de 2016, que les attributions de compensation seraient réévaluées régulièrement pour éviter que l'augmentation du coût des écoles ne pèse également sur les communes qui ont gardé cette compétence.

Il est proposé au conseil municipal la modification des attributions de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre (par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées), selon le rapport de la CLECT du 4 décembre 2025.

La CLECT a évalué le montant des charges et produits transférés concernant les révisions de l'attribution de la compétence vie scolaire.

Le conseil municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT du 4 décembre 2025, annexé à la présente délibération, et à approuver l'évolution du montant de l'attribution de compensation telle que définie dans le rapport.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 décembre 2025 ;
- APPROUVE l'évolution du montant de l'attribution de compensation telle que définie dans le rapport ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport.

Délibération votée à l'unanimité (9 voix pour)

DELIBERATION Numéro 03-01-2026

MISE A JOUR DUREE AMORTISSEMENT DES BIENS CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU 09701

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter la durée d'amortissement des biens concernant le budget annexe de l'eau 09701

La durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe la durée d'amortissement de ces types de bien à :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau | 30 ans |
| Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) | 10 ans |
| Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation | 10 ans |
| Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...) | 4 ans |
| Bâtiments durables (en fonction du type de construction) | 50 ans |
| Bâtiments légers, abris | 15 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 ans |
| Mobilier de bureau | 10 ans |
| Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages | 10 ans |
| Matériel informatique | 2 ans |
| Engins de travaux publics, véhicules | 5 ans |

Délibération votée à l'unanimité (9 voix pour)

QUESTIONS DIVERSES

Vœux du Maire

Ils auront lieu le dimanche 18 janvier à 11 heures à la Salle des fêtes

Gestion bâtiment cinéma

Une proposition a été faite à la mairie par lettre recommandée par Monsieur Desneval pour la prolongation de la location du bâtiment dans lequel se trouve le cinéma.

En réponse un courrier lui a été envoyé, proposant une réunion qui se tiendrait à la mairie en présence des notaires des deux parties concernées : la municipalité et M. Desneval.

Le prochain conseil se tiendra le mercredi 5 mars 2026 à 18 heures 30.

Clôture de la séance à 19 heures 30.